BnF Gallica

Le terrible deluge advenu en la noble cité et ville de romme : avec la grande procession faicte par nostre sainct Pere [...]

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

BnF Gallica

> . Le terrible deluge advenu en la noble cité et ville de romme : avec la grande procession faicte par nostre sainct Pere le pape et les pardons et Jubile quil a donnes a tous confes veu les dangiers ou estoit le pouvre peuple pour le Deluge. 1530.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisation.commerciale@bnf.fr.

INV. RÉSERVE
K 1,181

IK

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

(Réserve)

K

C.

1181

ovo. 1530

Le terrible deluge aduenu en la noble cite et ville de rõme: auec la grande pcession faicte par nostre sainct Pere le pape, et les pardons et Jubile ql a dõnes a tous cõfes veu les dãgiers ou estoit le pouure peuple pour le Deluge.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

16

(11.)

Lustres et Deuotz
chrestiẽs rachetez du
precieulx sang de no
stre saulueur Jhelus
considerez les ruines et indices
de dieu enuoyes en la ville deze-
lãdres pays de flãdres & autres
lieux. Quãdo caput dolet: ait lã
ctus hieronym⁹: oia mẽbra lũt
in vicio. Mõseigñr sainct Gre-
goire declaire q̃ signifiẽt ces de
luges & signes aduenuz en ladi
cte ville de Rõme dilãt en ceste
maniere. Dñs accedemptor nr̃
peritura mũdi p̃currẽtia mala
denũciat: vt eo min⁹ perturbẽt
veniẽtia quo fuerint p̃cita. Di
nusem̃ iacula ferũt q̃ p̃uidẽtur.
Pource il nous fault p̃parez et

entendre ce q̃ nr̃e saulueur a dit
Parati inquit estote: quia nescitis diem neq̃ horam.

Este pr̃nte introductiõ et matiere subsecutiue est de la pcession & pdõs dõnez par nr̃e sainct pere le pape a tous deumẽt cõfessés & q̃ receue rõt le pcieulx corps de nr̃e saulueur. Nostre saict pere le pape voyant ainsi tant periz de poures chrestiẽs p le deluge & iournellemẽt q̃ en perissoyt a cõuoq̃ son cõsille pour veoir que estoit bon de disposer. Adõc a estably faire pcessiõs ieunes prieres et la maniere q̃ sensuyt. Premieremẽt le mecredy se mindrẽt en prieres & oraisõs & ieunes & fut

faict pcession gñale par toutela
ville de rõme vniuerselleinẽt p
le zmãdemẽt de nre sainct pere.
Lequel fist assembler les collea
ges ecclesiastiqs pour assister a
ladicte pcessiõ & la fierẽt cũ ca p=
pis & reliquiis. Sẽblablemẽt le
vendredi nre saict pere le pape
cõmẽda de rechef faire pcessiõ
gñale ou dõna ydõs & indulgen
ces a to⁹ cõfes & repentens/chas
cun y faisoit cõdeuoir le mieulx
q̃ pouuoit car ne attendoient si
nõ la grãde misericoyde de dieu
veu les grans dãgiers on se ve=
oient constituez. Jamais on ne
auoit veu les dangiers ne les
eaues si grãdes ny faire telle de
struction. Vray est q̃ du tẽps de

Alexãdre pape darnier les eaus
creurent tãt que y eut plusieurs
maisõs rõpues & estoit mesme
ment le tibre. Mais a ceste foix
est creu de plus dune lance plus
hault q̃ iamais attendu q̃ dudit
tẽps de alexãdre creut biẽ hault
2me apt a vne pierre de marbre
q̃ est en vne des tours du chaste
au de sainct ange merq̃e pour
memoire/a ceste foix a este plus
haulte de plus dune lãce. Dauã
taige nr̃e saict pere le pape touſ
iours parseuerãt fist faire pces
sion gñale: car aulcuns astrolo.
auoyẽt ple dũg amouemẽt de ter
re q̃ deuoit a venir en lad ville.
Sed multi mr̃a loquũtur: de⁹
nobis ppitiꝰ sit. Apres sensuyt

lordre de la pcession faicte par
nr̃e sainct pere le pape & les car
dinaulx: et gẽs deglise. Au mati
est assauoir le mecredy vẽdre
dix samedi seassemblerent les
gẽs ecclesiastiques cõme lon di
roit chanoines: cordeliers: iaco
pins et aultres mendiãs en vne
des eglises de rõme: & firẽt pces
sion gñale. En laq̃lle pcessiõ fu
rẽt tant les officiers ecclesiasti
ques cõe cardinaulx archeuesq̃s
et euesques q̃ les seculiers/chas
cun estoit en sõ ordre selõ leurs
dignites & offices. Et nõ seule
ment ces troys iours firent pro
cession mais tous les iours sub
sequens font encores pcession
ieunes et prieres pour mitiger

tire de nostre saulueur Jesus: Car du mal que
a faict ledꝫ fleuue il nest possible de le declairer
Veu les destructiõs ⁊ dõmaiges q̃ a faict ledit
tibre. Les Vins q̃ estoient es quantines sont toꝫ
perduz ⁊ la plus grant part des bledz qui sont
allez a Val leau. Ita qꝫ multum dubitatur de
fame p̃sto anno. deꝫ puideat. Ensuyt amplemẽt des dõmaiges que a faict ledꝫ tibre. Premieremẽt pour scauoir cõme Vint telle inundation
soudaine. Il fault scauoir q̃ le samedi q̃ estoit
le. viii. iour de nouembre mil cinqcẽs. xxx. enuiꝫ
minuit. Ledꝫ tibre creut si fort ⁊ les eaues furẽt
tellemẽt derimees q̃ occuperent toute la Ville de
rõme par toutes les rues ⁊ places de ladꝫ Ville.
Et cõmẽcerẽt cedit iour iusques au dimenche
subsequẽt en si grande multitude q̃ leau alloit
iusques au p̃mieres estaiges des maisons de limperion qui est Vng des haulx lieux de la Ville de
Rõme. Toute la Ville est encore tant plaine de
fange ⁊ dordure q̃ hõme ne peult aller par my
les rues ⁊ si ont plus grant peurs des maisons q̃
minãtur ruinã en sorte q̃ qui ne les soustiẽdroit
de grosses trabes de boys cõme lon faict, elles
cherroient a terre a raison de leau q̃ est demoutee dedans les cantynes qui a demoly le terrouy
⁊ gaste les fondemẽs de toute ladicte cite. Considerons Vng peu la pitie de ceulx qui sont de-

mourez suffoquez & noyez dedans ladicte Ville de Rõme & de cy grans parsonnaiges q̃ furẽt surprins en leurs maisons. Lonsiderons aussi la ple des escriptures cõme registres & aultres papiers q̃ ont estez pardus chez les secretaires & procureurs cõme chez mon seigñr Eusebye & aultres q̃ furẽt noyez & abismez en leurs maisons tellemẽt q̃ ladicte maison dud Eusebe est fondue en abisme plus de deulx lãces plus bas que les fondemẽs. Dy fut en telle necessite de pain que ceulx qui auoient de la chair estoiẽt cõtrainctz la mẽger sans pain a cause que leau auoit eymene & rõpu les moulins excepte troys ou quatre. Dieu p sa saincte grace no⁹ vueille garder de telz inconueniẽs & tellemẽt meritez en nostre presente Vie q̃ puissons auoir la gloire de paradis laquelle est preparee a ces bons amys.

Amen.

Cfaict a Rõme Le.xii. de Nouembre. Lan mil cinq cens trente.

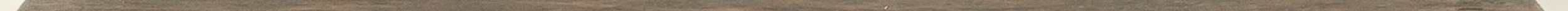
TERRIBLE DELUGE ADVENU EN LA CITE DE ROME. 1530.